

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 11 mars 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1049-0001

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Extendicare (Canada) Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Extendicare Scarborough, Scarborough

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5, 6, 9 et 11 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00166642 – [Rapport du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : 2117-000071-25] – Signalement en lien avec des allégations de soins fournis de manière inappropriée à une personne résidente
- Signalement : n° 00167400 – [Rapport du SIC : 2117-000003-26] – Signalement en lien avec une blessure de cause inconnue subie par une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Articles 40 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que

les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Un membre du personnel a omis d'utiliser une technique de transfert sécuritaire au moment d'aider une personne résidente.

Une personne résidente a subi une blessure pendant qu'elle recevait l'aide d'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP). La PSSP a indiqué qu'elle avait omis de s'assurer que la personne résidente était dans une position sécuritaire avant de l'aider à se déplacer.

**Sources :** Dossiers cliniques d'une personne résidente; rapport d'incident critique n° 2117-000071-25; notes d'enquête du foyer; entretien avec une PSSP et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.